

REGIE COMMUNALE DE LA CHALEUR - LES GRANDES-VENTES

Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023

Sommaire :

I. Le cadre général

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques – Récapitulation

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 24/04/2024

ID : 076-217603216-20240408-2024_III_023-DE



I - Le cadre général

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Par délibération du 10 février 2017, le Conseil Municipal des Grandes-Ventes a décidé de se saisir de la compétence chaleur, de créer un service public industriel et commercial (SPIC) de la chaleur, ainsi qu'une régie directe à autonomie financière dénommée « Régie chauffage » pour l'exploitation et la gestion dudit service, de créer un budget annexe relatif au fonctionnement de ladite régie permettant d'inscrire toutes les recettes et dépenses relatives à ce service.

Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis dans le courant de l'année 2023. Prenant également en compte les engagements juridiques en dépenses et en recettes, il doit être voté le 30 juin au plus tard.

La date du vote du compte administratif de la Régie communale de la chaleur par le Conseil Municipal est le 08 avril 2024, après avoir été préalablement examiné par le conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 21 mars 2024.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de ce service public industriel et commercial. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) qui comprend les charges nécessaires au bon fonctionnement du service, ainsi que le produit lié à la vente de la chaleur ; de l'autre, la section d'investissement qui recense notamment en dépenses le remboursement du capital des emprunts, les travaux et en recettes, les subventions éventuelles, aucune recette perçue en 2023.

Ce service est assujetti à la TVA.

II - La section de fonctionnement

L'année 2023 a généré un excédent de fonctionnement de 9 725,82 €.

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service. Pour la Régie Communale de la Chaleur, les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'acquisition des combustibles nécessaires au fonctionnement des chaudières bois et fioul, les travaux de réparation et d'entretien des équipements, la maintenance, le remboursement de frais à la commune pour la mise à disposition de personnel et par le remboursement des charges financières liées aux emprunts (intérêts de l'emprunt Long Terme) contracté par la commune, pour le compte du SPIC, qui ne dispose pas de personnalité

juridique propre, l'amortissement des immobilisations. Les dépenses de fonctionnement ont représenté 95 062,12 €HT en 2023.

Les recettes de fonctionnement correspondent à la vente de la chaleur auprès des abonnés, à l'amortissement des subventions perçues. Elles ont représenté 104 787,94 €HT euros en 2023.

b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement en 2023 :

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
 Reçu en préfecture le 23/04/2024
 Publié le 24/04/2024
 ID : 076-217603216-20240408-2024_III_023-DE



Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Charges à caractère général	58 412,62 €	Excédent fonctionnement reporté	87 431,71 €
Charges de personnel	336,45 €	Produits des services	82 398,32 €
Autres charges de gestion courante	0 €	Impôts et taxes	0 €
Charges financières	2 973,60 €	Dotations et participations	0 €
Charges exceptionnelles	0 €	Autres recettes de gestion courante	0,32 €
Autres dépenses	0 €	Recettes exceptionnelles	0 €
Dépenses imprévues	0 €	Recettes financières	0 €
Total dépenses réelles	61 722,67 €	Autres recettes	0 €
Virement section d'investissement	0 €	Total recettes réelles	169 830,03 €
Dotation aux amortissements	33 339,45 €	Amortissement des subventions	22 389,62 €
Total dépenses d'ordre	33 339,45 €	Total recettes d'ordre	22 389,62 €
Total général	95 062,12 €HT	Total général	192 219,65 €HT

Excédent de fonctionnement :

9 725,82 €

Excédent antérieur reporté :

87 431,71 €

Excédent de fonctionnement au 31/12/2023 :

97 157,53 €

III - La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel :

- En dépenses d'investissement : les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine, il s'agit des travaux : le remplacement de pompes et servomoteur de la chaufferie vers EHPAD et Maison de Santé, l'acquisition de divers matériels : un onduleur et un routeur pour l'envoi des alarmes par sms à l'exploitant, les dépenses financières correspondant au remboursement à la commune du capital de l'emprunt Long Terme souscrit pour le compte de la régie, soit 10 500 €HT en 2023 et le solde du capital de l'emprunt Court Terme d'un montant de 76 000 €, les dépenses d'ordre : les amortissements, les opérations patrimoniales.

- En recettes : les recettes dites patrimoniales, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus : aucune subvention à percevoir en 2023, les amortissements des travaux et des biens. L'excédent d'investissement reporté.

b) La vue d'ensemble de la section d'investissement en 2023

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Déficit antérieur reporté	0 €	Solde d'exécution reporté	19 528,09 €
Remboursement capital d'emprunts	86 500 €	Subventions d'investissement reçues	0 €
Immobilisations incorporelles (frais d'études)	0 €	Emprunts et dettes	0 €
Immobilisations corporelles	3 725,28 €		
Immobilisations en cours (travaux de bâtiments, de voirie, réseaux)	6 408,51 €		
Autres travaux	0 €		
Total des dépenses réelles	96 633,79 €	Total des recettes réelles	19 528,09 €
Dépenses d'ordre (opérations patrimoniales)	125 909,82 €	Produits d'ordre (opérations patrimoniales)	125 909,82 €
Dépenses d'ordre de transferts entre sections (amortissements subventions)	22 389,62 €	Opérations d'ordre de transferts entre section (amortissements)	33 339,45 €
Total des dépenses d'ordre	148 299,44 €	Total des recettes d'ordre	159 249,27 €
Total général	244 933,23 €	Total général	178 777,36 €

Solde d'exécution de la section d'investissement : déficit : - 85 683,96 €

Excédent antérieur reporté : 19 528,09 €

Solde cumulé au 31/12/2023 : - 66 155,87 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Déficit de financement cumulé au 31/12/2023 : - 66 155,87 €

IV - Les données synthétiques du compte administratif 2023 - Récapitulation

a) Données globales

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

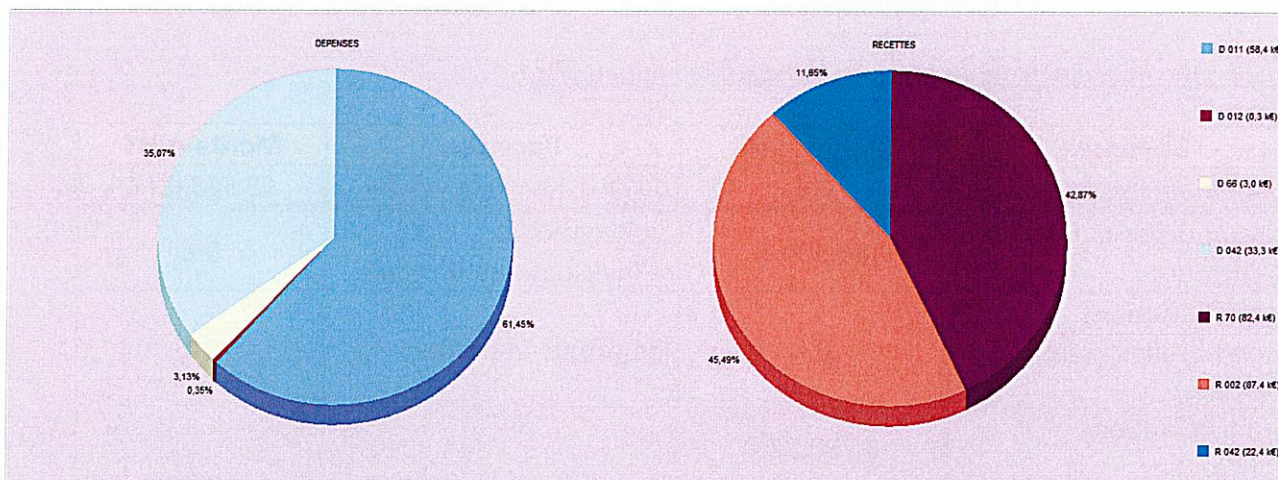
Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 24/04/2024

ID : 076-217603216-20240408-2024_III_023-DE



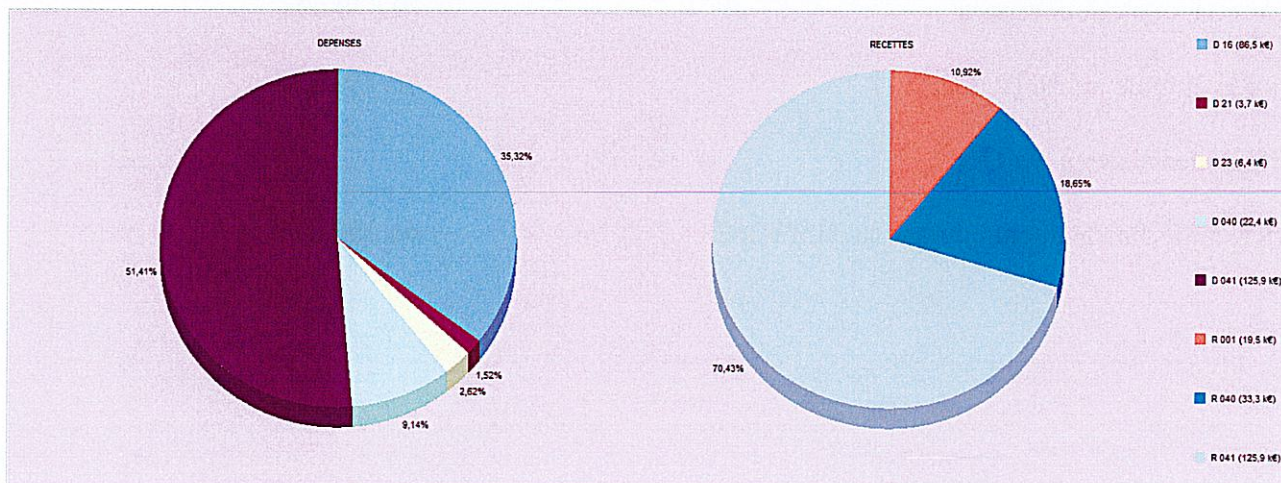
Vue d'ensemble du réalisé par chapitre de fonctionnement en dépenses et recettes 2023



Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	58 412,62
012	Charges de personnel et frais assimilés	336,45
66	Charges financières	2 973,60
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 339,45
	TOTAL DEPENSES	95 062,12

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Désignation	Montant
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	82 398,32
002	Excédent de fonctionnement reporté	87 431,71
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 389,62
	TOTAL RECETTES	192 219,65

Vue d'ensemble du réalisé par chapitre d'investissement en dépenses et recettes 2023



Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
16	Emprunts et dettes assimilés	86 500,00
21	Immobilisations corporelles	3 725,28
23	Immobilisations en cours	6 408,51
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 389,62
041	Opérations patrimoniales	125 909,82
	TOTAL DEPENSES	244 933,23

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Montant
001	Excédent d'investissement reporté	19 528,09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 339,45
041	Opérations patrimoniales	125 909,82
	TOTAL RECETTES	178 777,36

Nota :

Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Les Grandes-Ventes, le 08 avril 2024

Le Maire,

Nicolas BERTRAND

Régie Communale de la Chaleur
Mairie
3 Place de l'Hôtel de Ville
76950 LES GRANDES VENTES
Tél. 02 35 04 70 90
SIRET 217 603 216 00052

Annexe**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil.